

Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir
3 Place de la République
28019 CHARTRES cedex
Téléphone : 02.37.20.72.54
Mél. : ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

Chartres, le 08/03/2021

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Julien HERAUD
Téléphone : 02 37 18 70 41

Objet : Subdélégation de signature portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 portant réglementation des CHSCT, modifié par le décret du 28 juin 2011 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 4 mars 2020 portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination de M. Thierry PINTARD en qualité d'administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2017 portant affectation de M. Thierry PINTARD en qualité d'administrateur des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

DECIDE :

Article 1er :

L'arrêté du 9 septembre 2020, relatif à la subdélégation de signature portant sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PINTARD, la délégation qui lui est conférée par arrêté préfectoral n° 34/2021 du 1^{er} mars 2021 sera exercée par :

Madame Claire REYNAUD et Madame Aurore COUTANT, Inspectrices Principales des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à M. Thierry PINTARD par l'arrêté préfectoral précité ;

Monsieur Julien HERAUD, Monsieur Franck LUCEREAU, Monsieur Cyrille CABRERA, Inspecteurs des Finances Publiques, pour les programmes 156, 218, 362, 723 et 724 et pour la validation des opérations dans les applications Chorus formulaires et Chorus coeur ;

Mme Leslie DUQUENOY, Inspectrice des Finances Publiques, à partir du 15 mars 2021, pour les programmes 156, 218, 362, 723 et 724 et pour la validation des opérations dans les applications Chorus formulaires et Chorus coeur ;

Madame Dominique BERDIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques et Madame Delphine SCHMID, Contrôleuse des Finances Publiques, pour les programmes 156, 218, 362, 723 et 724, et pour la validation des opérations dans les applications Chorus formulaires et Chorus coeur ;

Monsieur Hervé REBMEISTER, Inspecteur des Finances publiques et Monsieur Yann-Cédric LITRE, Contrôleur principal des Finances Publiques, huissiers des Finances publiques, pour l'engagement des dépenses nécessaires et relatives à l'exercice de leurs missions de constatation et de recouvrement ;

Madame Caroline GUYONNOT, Inspectrice des Finances Publiques, pour le programme 156 en ce qui concerne les indus sur rémunérations et leur validation dans l'application Chorus formulaires ;

Madame Aline MARIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques pour le programme 156 en ce qui concerne les indus sur rémunérations et leur validation dans l'application Chorus formulaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes.

Article 3 : L'Administrateur des Finances Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du 8 mars 2021.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

Thierry PINTARD

